

LA PÊCHE À PIED PROFESSIONNELLE



TECHNIQUE

La pêche à pied professionnelle est une activité de pêche exercée suivant le balancement des marées. Elle ne peut se pratiquer qu'à pied sans recours à un véhicule et uniquement à la main, à l'aide d'outils.

Les différents instruments autorisés sont : la fourche, le râteau, la binette, la griffe à dent, la pelle, le couteau à palourdes, le marteau et le burin.

Les pêcheurs à pied professionnels sont également soumis à un quota de pêche et doivent respecter une taille minimale de ces produits pêchés.

. ^ .

42 pêcheurs à pied professionnels en Côtes d'Armor

CHIFFRES CLÉS (en 2018)

LES ESPÈCES PÊCHÉES

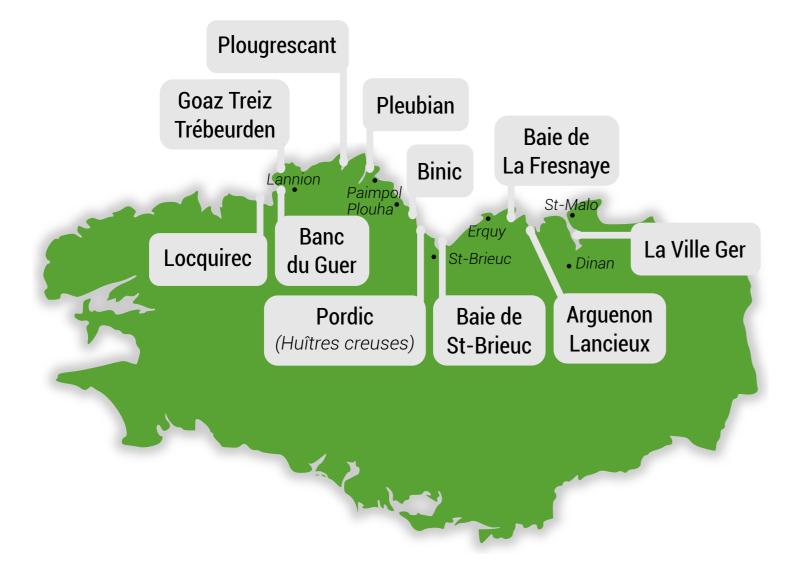
- Palourde japonaise
- Palourde européenne
- Coque
- Huître creuse
- Patelle
- Et de manière plus anecdotique : moule et bigorneau







LES GISEMENTS COSTARMORICAINS



La pêche à pied professionnelle se pratique sur des gisements classés sanitairement selon leur contamination en bactéries :

- A: Consommation directe des coquillages
- B: Consommation après une purification
- C: Consommation après une purification intensive
- État insalubre : Ni consommable, ni purifiable

EN SAVOIR +

Site internet CDPMEM 22: www.cdpmem22.fr

EN +: Des gisements sous surveillance



Les **gardes-jurés** du CDPMEM des Côtes d'Armor, assermentés par le Préfet du Département, sont présents sur tout le littoral des Côtes d'Armor pour **constater des infractions** relatives à la réglementation de la pêche à pied professionnelle et de loisir.

Dotés d'une balance et d'un pied à coulisse, ils par contrôlent le poids et la taille des coquillages récoltés. Le but est de vérifier les éventuels dépassements et de sanctionner le cas échéant.

De plus, les pêcheurs à pied professionnels du CDPMEM des Côtes d'Armor en fonction du suivi réalisé par les gardes jurés émettent des recommandations pour assurer une gestion pérenne de la ressource.